

## Alexis de Tocqueville, Oeuvres complètes, tome IV, Écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger

Heffer Jean

Annales. Économies, Sociétés, Civilisations, Année 1986, Volume 41, Numéro 3  
p. 724 - 726

[Voir l'article en ligne](#)

### Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

#### Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/> ). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

## COMPTES RENDUS

Alexis de TOCQUEVILLE, *Œuvres complètes*, tome IV, *Écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger*, Paris, Gallimard, 1984, 2 vols, 585 p. et 373 p.

La question pénitentiaire est toujours parmi nous. Au printemps 1985, la « révolte des prisons » signale l'urgence d'une réforme pénitentiaire. Dans les prisons françaises il y a 44 654 détenus pour 32 500 places ; cette promiscuité, nous dit-on, est un remède pire que le mal. Pour ceux qui s'imaginent que notre temps souffre de maux de plus en plus aigus, on ne peut que conseiller la lecture des écrits de Tocqueville. Ils s'apercevront rapidement que les choses évoluent lentement et que dans ce domaine nous n'avons guère avancé, en dépit du ton péremptoire que prennent ici ou là les avocats ou les adversaires d'une réforme des prisons.

Le succès de *La Démocratie en Amérique* a tendu à estomper le but premier du voyage aux États-Unis entrepris en 1831-1832 par Tocqueville et son ami Gustave de Beaumont. Il s'agissait pour eux d'étudier très sérieusement le système pénitentiaire américain afin d'en transposer les avantages en France. Cela vaudra à nos deux enquêteurs d'être considérés sous la monarchie de Juillet comme de remarquables experts en matière de prison et de jouer un rôle essentiel lors des débats sur cette question à la Chambre des députés. Au total, sur ce seul thème, l'admirable collection des œuvres complètes de Tocqueville peut présenter près de 900 pages, en deux volumes, le premier consacré aux œuvres communes de Tocqueville et de Beaumont, le second aux écrits dus à la seule plume du premier. Une édition éclairée par de nombreuses notes et par une substantielle introduction de Michelle Perrot : de précieuses esquisses biographiques et bibliographiques font revivre tous les personnages cités, rendent explicites les allusions ou donnent le dernier état des travaux. Signalons cependant que les *mechanics* ne sont pas des machines politiques, mais des ouvriers qualifiés et des artisans (I, 576, note de la p. 328).

Pour bien comprendre les écrits de Tocqueville, il faut savoir ce qu'est une prison française autour de 1830 : essentiellement une vaste salle où s'entassaient les détenus, prévenus ou condamnés ; cette promiscuité ne favorise pas la régénération morale, dans la mesure où ce sont les pires criminels qui imposent leur échelle de valeurs. L'homosexualité qui y sévit épouvante les belles âmes éprises de vertu. L'inégalité de traitement dont bénéficient les plus aisés scandalisent ceux qui voudraient que la prison soit réellement la sanction d'une faute envers la société. Les entrepreneurs extérieurs qui donnent du travail aux détenus sont en fait les personnages les plus importants de l'établissement ; lors du recensement industriel qui a été effectué sous la monarchie de Juillet, la plus grande firme textile, en termes d'emplois, est dans la maison centrale de Clairvaux dans l'Aube, spécialisée dans la filature, le tissage et la fabrication des calicots, avec 2 163 ouvriers (1 490 hommes, 483 femmes et 190 enfants payés respectivement 0,60, 0,45 et 0,35 franc par jour), 515 métiers et 12 800 broches. Bref, comme le remarquent Tocqueville et Beaumont, la France a des prisons mais elle est dépourvue de système pénitentiaire.

Par système, il faut entendre une vision globale qui met en œuvre les moyens les mieux à même d'atteindre des fins explicitement définies. On retrouve là l'idéal d'une politique rationnelle que nombre de bons esprits du siècle dernier ont tenté de mettre sur pied pour remédier aux carences d'une tradition empirique. Je devrais dire : non scientifique. Car les deux spécialistes ont constamment sous leur plume le mot de science : la science pénitentiaire éclairée par la statistique (purement descriptive). La validité d'un argument repose sur sa justification quantitative. Les adversaires ne peuvent se contenter du simple bon sens ; il leur faut étayer les chiffres qu'ils fournissent ou démontrer l'insuffisance de ceux qui leur sont opposés. Malheureusement la statistique est encore dans l'enfance et les données ne sont jamais

dépourvues d'ambiguïté. D'après Michelle Perrot, Tocqueville et Beaumont font davantage preuve d'esprit critique, voire de scepticisme à l'égard des chiffres recueillis, dans leurs papiers inédits que dans leurs ouvrages destinés au public. A juste titre.

Dans les controverses concernant la question pénitentiaire il y a beaucoup de redites. Le problème, en effet, tel qu'il est posé est plutôt simple. Comme le dit Tocqueville, rapporteur devant la Chambre de 1844 : « On a beaucoup parlé des différents systèmes. A mon avis il n'y a qu'un seul système. Cet unique système consiste à séparer les condamnés les uns des autres... Je dis qu'il n'y a que ce système-là, quoiqu'il y ait plusieurs méthodes pour arriver aux fins qu'il se propose. Il y a deux méthodes, en effet ; ces deux méthodes consistent à isoler les détenus, la première par le silence, la seconde par des murs. Voilà, je crois, messieurs, la question pénitentiaire réduite à sa plus simple et à sa plus exacte expression » (II, 221). Ces deux types purs, on les trouve aux États-Unis, laboratoire des expériences en matière pénitentiaire. En 1831, « l'Amérique nous montre ce qu'on peut faire de bien et ce qu'on peut faire de mieux » (I, 68). A ceux qui leur objectent qu'il ne faudrait pas pour autant négliger ce qui se fait en Suisse romande, Tocqueville et Beaumont répondent que les prisons quatre étoiles de Lausanne et de Genève (cette dernière est qualifiée de « boudoir de petite maîtresse », II, 65) ne sauraient servir de modèles en France ; il est vrai que leur argument fondé sur la taille respective du royaume de France et des cantons suisses n'emporte pas la conviction du lecteur. Pourquoi ne pourrait-on pas établir dans les arrondissements ou les départements de petites unités ? Les rendements d'échelle sont-ils si considérables en matière pénitentiaire ? Quoi qu'il en soit, peu à peu l'Amérique devient le phare qui suscite les discussions. Les avantages de son système sont triples : les détenus ne peuvent se corrompre mutuellement ; il y a une forte probabilité qu'ils prennent des habitudes de travail et

d'obéissance ; enfin, ils peuvent éventuellement se réformer radicalement (voir I, 207). Les caractères du « nouveau système américain » sont autant de pierres jetées dans le jardin à l'abandon des prisons françaises : « la sévérité inflexible d'un régime uniforme, l'égalité des peines, l'instruction religieuse et le travail, substitués au régime de la violence et de l'oisiveté ; la liberté des communications remplacée par l'isolement ou le silence ; la réforme des criminels succédant à leur corruption ; à la place des geôliers de prisons, des hommes honorables pour diriger les pénitenciers ; dans les dépenses l'économie, au lieu du désordre et des malversations » (I, 246).

Les États-Unis offrent deux modèles qui mettent en œuvre ces principes : celui d'Auburn (État de New York) et celui de Philadelphie (pénitencier de Cherry-Hill). En Pennsylvanie, les détenus sont isolés nuit et jour dans leur cellule ; c'est là qu'ils travaillent. Ils n'ont donc aucun contact, même visuel, entre eux. A Auburn, au contraire, les détenus ne sont isolés que la nuit ; le jour, ils travaillent en commun, mais sont soumis à une obligation de silence rigoureuse, maintenue par l'usage du fouet. Ce sont les deux principes d'isolement et de silence qui séduisent tant Tocqueville et Beaumont. Pour eux, la prison ne saurait être un milieu convivial. Le condamné doit méditer sur ses crimes — ce à quoi un libéral comme Hippolyte Carnot répondra que la plupart des brutes emprisonnées ne sont pas particulièrement portées sur l'introspection. Des critiques font valoir que dans de telles conditions la prison rend fou — une conclusion que les statistiques du temps ne permettent pas d'affirmer. De toute façon, nos deux experts ont beau jeu de faire remarquer qu'ils ne préconisent pas l'isolement, mais la séparation (II, 203) : les condamnés peuvent recevoir dans leur cellule la visite de leur famille ou de représentants d'associations charitables, de prêtres, d'instituteurs ; simplement, ils sont séparés de leurs codétenus. Quant au fouet, il est inapplicable en France, car il rappelle trop la

## COMPTES RENDUS

société d'Ancien Régime ; les Français ne sont plus des manants depuis 1789, alors que les Américains, héritiers de la tradition britannique, en usent largement dans leur marine, dans les écoles ou dans les plantations. En somme, il s'agit de transposer en France la prison *made in America* adaptée aux mœurs des héritiers de la grande Révolution.

Auburn ou Philadelphie ? Tocqueville et Beaumont ont évolué. Dans leur rapport écrit en 1832, ils se prononcent en faveur du modèle new yorkais, ne serait-ce qu'à cause de son moindre coût, en dépit de l'usage nécessaire du fouet. Progressivement cependant ce compromis entre la cellule et la réunion en commun pour le travail leur semble boiteux ; dans les débats des années 1840, ils prônent l'adoption du système de Philadelphie. A leurs yeux, la régénération morale du condamné est un but fort problématique (« on ne sait pas encore jusqu'à quel point le méchant peut être régénéré, et par quels moyens cette régénération peut être obtenue », I, 198). Ce qui compte en priorité, c'est l'intérêt de la société et celui-ci est mieux garanti si les prisonniers vivent isolés dans leur cellule, astreints à une existence ascétique. Aussi nos deux experts ne tarissent-ils pas de sarcasmes sur les philanthropes soucieux de l'amélioration de la seule condition matérielle des condamnés ou hostiles aux innovations d'outre-Atlantique, tels que Charles Lucas, trop catholique pour accepter qu'on adopte des pratiques bonnes pour des pays protestants. Dans les années 1840, ils sont à la pointe de ce qu'on appellerait aujourd'hui l'idéologie sécuritaire. Mais le libéralisme béat ou laxiste n'est-il pas aussi dangereux que les séductions totalitaires ?

Jean HEFFER

David GARLAND, *Punishment and Welfare. A History of Penal Strategies*, Aldershot, Gower, 1985, 297 p.

David Garland publie beaucoup<sup>1</sup>, contribuant à montrer la fécondité de l'excellent département de criminologie de l'Université d'Edimbourg.

Une grande partie de ses travaux participe d'un trait tout récent de l'histoire pénale : la réévaluation de l'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Certes, juristes et criminologues dataient traditionnellement de cette époque le passage du système pénal « classique » à l'actuel, mais cette assertion manquait d'un support historiographique sérieux. Comme elle reposait, pour l'essentiel, sur une littérature hagiographique, imprécise, voire erronée, l'importance de ce moment semble avoir été perdue de vue. Fascinée par la question posée par Foucault<sup>3</sup> — comment le chatouement réformateur du XVIII<sup>e</sup> siècle finissant a-t-il pu déboucher sur la monotonie carcérale — l'historiographie contemporaine s'est surtout intéressée au pénal du premier XIX<sup>e</sup> siècle. Par contraste, les périodes ultérieures paraissent dépourvues d'un relief comparable. On les supposait, plus ou moins implicitement, faites surtout de prolongements et d'aménagements. Très récemment, un mouvement se dessine pour investir les décennies précédant la grande guerre et pour les considérer comme un temps de mutations majeures.

David Garland défend, pour la Grande-Bretagne, une thèse un peu analogue à celle récemment avancée par Nye pour la France de la même époque : entre le rapport de la Commission Gladstone (1895) et le début de la guerre, la structure de base du pénal a été réagencée selon un modèle qui manifeste une rupture avec l'économie répressive victorienne, et qui restera inchangé jusqu'à nos jours. Bref, au pénal d'un État libéral succède celui d'un État (proto) interventionniste. Reprochant à Foucault — comme à Scull<sup>4</sup> - de ne pas voir d'autre mutation majeure que l'apparition de la prison, notre auteur se rapproche plutôt de